

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 29 janvier 1963,
- VU la lettre en date du 27 octobre 1962 par laquelle M. Georges Victor LAVIER, propriétaire, donne son consentement au classement du menhir ci-après désigné ;

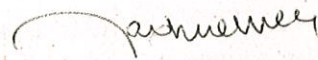
A R R E T E :

Article premier - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir dit "Pierre Fitte", sis dans la parcelle n° 4, lieudit "Pierrefitte", section G du plan cadastral de la commune d'ETAMPES (Seine-et-Oise).

Article 2 - Le Présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune d'ETAMPES et au propriétaire M. Georges Victor LAVIER, domicilié 12, avenue de l'Observatoire à PARIS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 25 JAN 1964
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN